

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 43/2023

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Répartition de l'actif immobilisé et du passif suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon (SITV)

L'an deux mille vingt-trois, le 02 du mois de juin à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /

Vanessa BEAUJAUD / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / // Clorinde MARCONI

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS par Catherine DINI / Gracienne DODAIN par Serge DIGANI / Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY / Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO / Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI-RUSSO / Maëva THOMMERET par Philippe JANIN / Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

Secrétaire de séance : Serge DIGANI

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Il rappelle également que par délibérations 052/2016 du 11/08/2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la dissolution de ce syndicat. Il a par ailleurs demandé que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit effectuée selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit sur la base du recensement de la population 2010.

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable nous a saisi afin d'accepter la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé et du passif.

La dernière balance arrêtée au 31/12/2022 jointe en annexe, fait état de l'actif et du passif à répartir entre les communes membres selon la clé de répartition.

Aussi, pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV, et conformément à la demande du comptable public, il convient désormais pour chaque commune membre d'accepter dans sa globalité, la répartition de l'actif et du passif tel que cela est défini dans l'annexe jointe.

Cela se traduira par l'intégration des résultats dans le budget principal par opérations budgétaires à savoir :

* une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 406.55 €

* une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 868.46 €

Ces opérations seront passées à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV.

AR Prefecture

006-210600540-20230602-43-DE
Reçu le 02/06/2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition jointe ;
- **D'APPROUVER** le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à savoir **12.22 %** ;
- **DE PRECISER** que les opérations d'intégration des résultats du SITV feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition jointe ;
- **D'APPROUVER** le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à savoir **12.22 %** ;
- **DE PRECISER** que les opérations d'intégration des résultats du SITV feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Votants : 27 Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 27

Fait à Drap, le 02 juin 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 02/06/2023

Affichage en mairie le : 05/06/2023

